

**EXCLUSIF**

# Hausse de la CSG : une lettre pour sauver le PER envoyée au directeur de la Sécurité sociale


La Faider, l'une des principales associations de défense des épargnants, a adressé une lettre aux directions de la Sécurité sociale, du Trésor et des finances publiques. Elle demande que les plans d'épargne retraite demeurent sous le régime social de l'assurance-vie, ont appris « Les Echos ».



La Fédération des associations indépendantes de Défense des épargnants a envoyé ce 23 janvier une lettre pour essayer de préserver le taux de CSG des PER. (Photo iStock)

Par **Marie-Eve Frénay**

Publié le 23 janv. 2026 à 17:36 | Mis à jour le 23 janv. 2026 à 19:11

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

C'est au tour de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite de sortir du bois. Ce 23 janvier, la Faider a adressé une lettre à

l'attention du directeur de la Sécurité sociale Pierre Pribile, du directeur général du Trésor Bertrand Dumont et de la directrice générale des finances publiques Amélie Verdier, leur demandant de maintenir le même niveau de prélèvements sociaux entre l'assurance-vie et les plans d'épargne retraite (PER et PERP).

## Hausse polémique

Cette organisation, qui revendique de représenter 2 millions d'épargnants au travers de ses associations membres, « souhaite attirer votre attention sur une grave erreur d'interprétation juridique, qui induirait à son tour une grave erreur économique, sociale et morale », écrit la Faider à ces trois directions dans le courrier que « Les Echos » ont consulté.

Pour rappel, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026, le taux de base la CSG sur les revenus du capital **a été rehaussé de 1,4 point à 10,6 %**, portant les prélèvements sociaux à 18,6 %, et de 30 % à 31,4 % le prélèvement forfaitaire unique (ou flat tax). Le gouvernement a fait le choix d'exempter explicitement de hausse certains gains comme les revenus fonciers ou ceux tirés de l'assurance-vie. Un doute persistait pour le PER.

### LIRE AUSSI :

- **EXCLUSIF - Epargne retraite : la bataille continue sur la hausse de la CSG pour les PER**
- **Epargne retraite : les faces cachées du PER**

Mais mi-janvier, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a indiqué que les PER - bien qu'étant en grande partie des contrats d'assurance (les PER comptes titres étant moins courants) - **n'échapperaient pas à l'augmentation de la CSG**. Une interprétation qui fait l'objet de vives critiques du côté des assureurs.

## Un contrat d'assurance-vie comme les autres ?

La Faider partage leur étonnement. « Il est inscrit dans la loi Pacte [qui a créé les nouveaux plans d'épargne retraite, NDLR] que le PER peut revêtir plusieurs formes : un contrat d'assurance-vie ou un compte titre. Les PER assurantiels doivent donc être traités

comme des assurances-vie », insiste Guillaume Prache, président de la Faider, contacté par « Les Echos ».

D'ailleurs, autre similitude entre les deux enveloppes : « nous nous étions battu dans la loi Pacte pour que la fiscalité successorale du PER suive celle de l'assurance-vie », poursuit Guillaume Prache.

Dans sa lettre, la Faider expose deux autres arguments. A son sens, cette distinction à la défaveur du PER pénaliserait un support répondant à un enjeu contemporain important : la préparation de la retraite. « Elle discriminerait et pénaliserait les seuls contrats d'assurance-vie les plus précieux pour l'adéquation des retraites, si nécessaire pour les Français et pour le financement de notre économie », déplore la fédération.

## **Déjà une contrainte supplémentaire**

D'autant plus que les PER ont déjà une contrainte singulière par rapport aux assurances-vie : l'épargne est bloquée jusqu'à la retraite, sauf quelques cas de rachats anticipés permis. « Pourquoi les [plans d'épargne retraite] qui incluent eux une durée minimum très longue de détention et sont donc beaucoup plus exigeants en termes d'efforts pour les citoyens épargnants [...], seraient-ils mis à l'écart, et subiraient eux la hausse du défunt « prélèvement forfaitaire unique » de 30 à 31,4 % ? », interroge la Faider.

### **LIRE AUSSI :**

- **DECRYPTAGE - Immobilier locatif : le nouveau piège tendu par la hausse de la CSG**
- **EN CHIFFRES - Epargne retraite : comment le PER séduit de plus en plus de jeunes actifs**

Contactée le 16 janvier, la DSS a réitéré l'interprétation littérale de l'article de la LFSS donnée notamment à la Direction générale des finances publiques et à France Assureurs. « Les dérogations prévues au IV de l'article L. 136-8 du Code de la Sécurité sociale tel que rétabli par ce même article ne concernent en effet pas les PER. [...] Ces dérogations portent sur les revenus issus des PEL/CEL et des contrats d'assurance-vie, (ainsi que des PEP, qui sont des produits résiduels) », nous a-t-elle indiqué.

Cette instance chargée de la conception des politiques publiques en matière de Sécurité sociale ne réagit, en revanche, pas aux arguments de la partie adverse. La guerre d'interprétation risque donc de se poursuivre en coulisses.

**THÉMATIQUES ASSOCIÉES**

Finances Publiques

Epargne

Retraites